

Bruxelles, le 17 décembre 2025
(OR. en)

16886/25

Dossier interinstitutionnel:
2023/0376 (COD)

CODEC 2147
CONSOM 309
MI 1068
JUSTCIV 220
IA 235
COMPET 1364
DIGIT 276
PE 109

NOTE D'INFORMATION

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: **ADOPTION D'ACTES LÉGISLATIFS À L'ISSUE DE LA DEUXIÈME
LECTURE DU PARLEMENT EUROPÉEN**

Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU
CONSEIL modifiant la directive 2013/11/UE relative au règlement
extrajudiciaire des litiges de consommation, ainsi que les directives (UE)
2015/2302, (UE) 2019/2161 et (UE) 2020/1828

- Résultat de la deuxième lecture du Parlement européen
(Strasbourg, du 15 au 18 décembre 2025)

I. VOTE

Le 16 décembre 2025, la présidente du Parlement européen a déclaré que la position du Conseil¹ en première lecture était approuvée sans amendement.

Le texte de la résolution législative du Parlement européen figure à l'annexe de la présente note.

¹ Doc. 11778/1/25 REV 1.

II. ADOPTION D'ACTES LÉGISLATIFS À L'ISSUE DE LA DEUXIÈME LECTURE DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen ayant approuvé la position du Conseil en première lecture sans amendement, l'acte concerné est réputé adopté dans la formulation qui correspond à la position du Conseil en première lecture, comme le prévoit l'article 294, paragraphe 7, point a), du TFUE.

Après signature par les présidents du Parlement européen et du Conseil ainsi que par les secrétaires généraux des deux institutions, l'acte sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

P10_TA(2025)0318

Modification de la directive relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation

Résolution législative du Parlement européen du 16 décembre 2025 sur la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2013/11/UE relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation et modifiant les directives (UE) 2015/2302, (UE) 2019/2161 et (UE) 2020/1828 à la suite de l'abandon de la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges (11778/1/2025 – C10-0309/2025 – 2023/0376(COD))

(Procédure législative ordinaire: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position du Conseil en première lecture (11778/1/2025 – C10-0309/2025),
 - vu l'avis du Comité économique et social européen du 14 février 2024²,
 - vu sa position en première lecture³ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2023)0649),
 - vu l'article 294, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 75, paragraphe 4, de son règlement intérieur par la commission compétente,
 - vu l'article 68 de son règlement intérieur,
 - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (A10-0249/2025),
1. approuve la position du Conseil en première lecture;
 2. constate que l'acte est adopté conformément à la position du Conseil;
 3. charge sa Présidente de signer l'acte avec le président du Conseil, conformément à l'article 297, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
 4. charge son secrétaire général de signer l'acte, après qu'il a été vérifié que toutes les procédures ont été dûment accomplies, et de procéder, en accord avec le secrétaire général du Conseil, à sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*;

² JO C, C/2024/2482, 23.4.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/2482/oj>.

³ JO C, C/2025/1028, 27.2.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2025/1028/oj>.

5. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.